

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 12 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 12 juillet, à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Étaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTIER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mr VETTIER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

Pouvoir(s) : Mme BRIQUET Marie-Paule à Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann à Mme BARATAUD Clarisse

Absent(s) excusé(s) : Mme EON Armelle et Mr GUITTON Jean-Yves

Approbation du compte-rendu du 4 juin 2018.

Point 1 : Présentation par Mr Rambaud de la SA HLM La Rance du projet de réalisation de logements locatifs sociaux et de lots libres sur le terrain Thuaux « Résidence Gilles Bedel ».

Mr Rambaud a présenté la Société HLM La Rance.

La commune compte 49 logements locatifs sociaux. Quelques logements, les plus anciens 1978, Impasse de la Goélette vont être proposés au rachat par les locataires.

Afin de conserver un parc de logements locatifs pour accueillir de nouveaux habitants, ce projet consiste en la réalisation de 4 logements locatifs sociaux (3 Type 3 et 1 Type 4) et de 4 lots libres d'environ 500 à 550 m² sur le terrain acquis par la commune en 2007 à Mme Thuaux Nicole. Ce terrain était prévu pour réaliser une résidence intergénérationnelle avec services. Le projet a été abandonné par le promoteur.

La Rance réalise tous les travaux de viabilisation des terrains. Elle rétrocèdera à la commune, à l'issue du projet, les espaces communs.

Compte-tenu du niveau des loyers conventionnés et des modalités de financement des opérations locatives sociales et des coûts de viabilisation, la cession du terrain se fera sur la base forfaitaire de 18 000 € net vendeur.

Pour finaliser ce projet, une convention de partenariat entre la commune et la SA HLM La Rance sera établie. Ce dossier sera entériné à la réunion du 10 septembre.

Point additionnel 1 : Acceptation subvention proposée dans le cadre des amendes de police pour les travaux de mise en place de panneaux de signalisation permanente pour l'école – rue de la Mairie – RD 197 et de construction d'un plateau de ralentissement – rue de la Grève – RD 155

Le maire porte à la connaissance du conseil municipal le courrier de Mr le Préfet d'Ille et Vilaine relatif à la répartition des amendes de police.

La commission permanente du Conseil Départemental, dans sa séance du 25/06/2018, a retenu la somme de 17 867.48 € pour la réalisation des travaux suivants :

- Mise en place de panneaux de signalisation permanente pour l'école, RD 197- Rue de la Mairie, pour 4 656.48 € HT
- Construction d'un plateau de ralentissement, RD 155 – Rue de la Grève pour 13 211 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la somme de 5 350 € pour la réalisation des travaux référencés ci-dessus,
- S'engage à faire exécuter l'ensemble des travaux dans les meilleurs délais.

Point 2 : Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles en CDD à temps non complet

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activités, il y a lieu de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à temps non complet, à raison de 34 heures par semaine.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, à compter du 1^{er} septembre 2018,
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 34 heures par semaine,
- Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles (valeur au 01/01/2017 IB = 351, IM = 328),
- Habilite l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Divers : Comice Agricole Cherrueix/Le Vivier le 1^{er} septembre.